

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE
D'UN VÉHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF
À LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-RÉ**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 12 juillet 2022**

**DELIBERATION
N° 2022-07-12-60**

La Commission Permanente du Département réunie à Fouras, le 12 juillet 2022 à 11h00, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant l'offre locale de services de mobilité « Respi Ré » assurée en véhicules propres dans l'île de Ré, financée par la part écotaxe du budget du pont de Ré et organisée par le Département, en liaison avec la Communauté de Communes,

Considérant le renouvellement du marché d'exploitation « Respi Ré » à compter du 2 septembre 2022 pour une durée de quatre ans,

Considérant qu'afin d'améliorer et optimiser ce réseau, ce futur marché d'exploitation prévoit de renforcer le service de transport à la demande et d'étendre le fonctionnement des navettes estivales au mois de septembre,

Considérant que ces renforcements sont compensés par la suppression des navettes permanentes de Loix, de La Flotte et de Sainte-Marie-de-Ré dont la fréquentation est très faible,

Considérant la volonté de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré de maintenir une desserte locale durant l'année scolaire,

Considérant la disponibilité d'un véhicule d'une capacité de 22 places, propriété du Département, et la possibilité de le mettre à disposition de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré gracieusement pour une durée d'une année scolaire renouvelable,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 29 juin 2022,

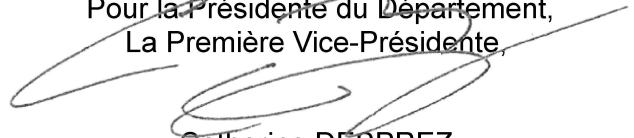
DECIDE :

1°) d'approuver les termes de la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un véhicule de transport collectif à la Commune de Sainte-Marie-de-Ré, telle que jointe en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE
D'UN VÉHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF
A LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-RE**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME, représenté par la Présidente du Département en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n°101 de l'Assemblée Départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département et de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2022, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 14 mars 2022,

Ci-après désigné le « Département »,

ET

LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-RE représentée par le Maire, Mme Gisèle VERGNON, agissant par délibération du Conseil Municipal,

Ci-après désignée la « Commune »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département de la Charente-Maritime met à disposition de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré à titre gratuit un véhicule électrique d'une capacité maximale de 22 passagers (13 assis et 8 debout et 1 zone PMR) et d'une autonomie d'environ 120 km.

La navette mise à disposition assurera la desserte locale qui aura entre autres pour arrêt l'école maternelle et élémentaire de la commune.

Le personnel de conduite mandaté par la Commune devra être titulaire d'un permis D qui autorise la conduite d'un véhicule affecté au transport de personnes comportant plus de 9 places assises (conducteur compris).

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT DU VÉHICULE

Durant la période de la mise à disposition (cf. article 2) le véhicule sera stationné dans les locaux des services techniques de la Commune qui sont équipés d'une installation de recharge adéquate.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN

Le véhicule nécessite un entretien courant qui sera de la responsabilité et à la charge de la Commune. Celle-ci signalera au Département les anomalies constatées qui relèveraient du gros entretien ou de réparations importantes qui seront du ressort du Département. En cas de réparations importantes, prises en charge par le Département et nécessitant l'immobilisation du véhicule plus d'une journée, le Département s'engage à faire procéder aux réparations dans les plus brefs délais. En revanche, la mise à disposition d'un véhicule de remplacement ne relève pas de sa responsabilité.

Afin de préserver l'autonomie du véhicule, la Commune s'engage à brancher systématiquement le véhicule après chaque circulation et ainsi, garantir la bonne efficacité des batteries. Dans le cas où il serait constaté le non-respect de cette disposition, le remplacement des batteries serait à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La mise à disposition du véhicule donnera lieu à un constat en présence des représentants du Département et de la Commune de l'état intérieur et extérieur (carrosserie) du véhicule.

Durant la période de la mise à disposition, les réparations éventuelles du véhicule en cas de dégradation, vol ou accident seront à la charge de la Commune.

La Commune sera responsable de l'usage du véhicule et d'éventuels incidents. A ce titre, elle devra justifier auprès du Département d'un contrat d'assurance relatif à l'utilisation du véhicule.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse. Celle-ci sera indiquée au plus tard 3 mois avant la fin de la présente convention par courrier de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par les parties aux présentes en cas d'inexécution ou de manquement à leurs obligations respectives.

La résiliation devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une mise en demeure, adressée dans les mêmes formes, et restée sans effet pendant ce délai.

Fait en 2 exemplaires originaux.

La Rochelle, le

P/ le Département de la
Charente-Maritime et par délégation,
Le Vice-Président,

P/ la Commune,
Le Maire,

Gérard PONS

Gisèle VERGNON